

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 083-218300614-20250904-2025\_3038-AR

S'LO

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE DRAGUIGNAN

Secrétariat général  
DR/CC/AB/LK/SC

VILLE DE FREJUS

Transmission en Préfecture	05 SEP. 2025	Publié	Du 05 SEP. 2025
Date de réception	05 SEP. 2025		Au 06 NOV. 2025
Notifié le _____			

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-3038

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINNADE ET DES ACTIVITES  
NAUTIQUES PRATIQUEES A PARTIR DU RIVAGE AVEC DES ENGIN DE  
PLAGE ET DES ENGIN NON IMMATRICULES DANS LA BANDE LITTORALE  
DES 300 METRES BORDANT LA COMMUNE DE FREJUS  
LE 12 SEPTEMBRE 2025  
DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION DENOMMEE  
« SWIM & RUN »**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,**

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3 et L.2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2022 accordant la concession de plage de la Base Nature à la commune de Fréjus ;

VU la demande par laquelle, le 21<sup>ème</sup> RIMA, représenté par le colonel DELORT, a sollicité de la commune de Fréjus, l'autorisation de neutraliser une portion du plan d'eau de la plage naturelle concédée de la Base Nature François Léotard, le 12 septembre 2025, pour permettre l'organisation et le déroulement d'une manifestation dénommée « SWIM & RUN » ;

VU la déclaration de manifestation nautique faite par l'organisateur et transmise à la Direction de la Mer et du Littoral ;

**CONSIDERANT** qu'il importe, pour que ladite manifestation puisse se dérouler dans des conditions de sécurité satisfaisantes, de neutraliser le plan d'eau dont la mise à disposition a été sollicitée ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre le déroulement de la manifestation dénommée « SWIM & RUN », organisée par le 21<sup>ème</sup> RIMA, représenté par le colonel DELORT, la baignade ainsi que les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés seront interdites dans la zone littorale des 300 mètres bordant la plage de la Base Nature, dans la zone matérialisée sur le plan joint en annexe :

- vendredi 12 septembre 2025, de 08h00 à 10h30.

**ARTICLE 2 :** Les interdictions édictées à l'article 1 ne concernent pas les embarcations et navires affectés à l'organisation de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 3 :** L'organisateur devra prendre les mesures nécessaires afin de délimiter et sécuriser la zone d'évolution des participants de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Les interdictions précitées seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Les infractions à l'article 1 du présent arrêté exposent leurs auteurs aux sanctions prévues par les lois et les règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans les deux mois suivant sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fréjus, Monsieur le Commissaire de la Police nationale, chef de district de l'Est Var, Monsieur le Directeur Principal de la Sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Fréjus le 04 SEP. 2025

Le Maire,



David RACHLINE

21<sup>ème</sup> RIMA

SWIM & RUN 12 SEPTEMBRE 2025



Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 063-218300614-20250904-2025\_3038-AR

